

# 13e Prix CAP48 de l’Entreprise Citoyenne Edition 2018

RÈGLEMENT

# PRÉAMBULE

## Avoir un emploi est plus que jamais un objectif pour chaque citoyen. Pour les personnes handicapées, cette même ambition a encore plus de valeur car cela signifie pour cette personne autonomie, relation sociale et intégration dans la vie active.

En effet, différentes études illustrent qu’encore aujourd’hui l’accès au travail pour les personnes handicapées est plus difficile. La discrimination reste très importante. Dans la majorité des cas, il s’agit de questions de mentalité ou de méconnaissance des possibilités d’accompagnement.

Les entreprises, quant à elles, ont considérablement évolué ces dix dernières années sur le terrain de la responsabilité sociétale. Aujourd’hui, la majorité des sociétés, ont une double ambition : développer leurs activités économiques, la satisfaction des clients et l’enthousiasme de leurs équipes mais aussi participer de manière significative au bien-être des concitoyens et à la préservation de l’environnement. Cette ambition collective prend une part croissante dans la stratégie des entreprises au bénéfice de notre société.

Enfin, la qualité du management humain, l’importance de l’épanouissement des équipes au sein même de l’entreprise

et dans le cadre de travail, est reconnu comme un élément déterminant dans l’évolution favorable des sociétés. Une gestion des ressources humaines moderne, dynamique, ouverte à la réalité de la société contemporaine entre dans les priorités des directions.

Dès lors, la question de la diversité et de l’intégration ou du maintien de la personne handicapée dans la vie professionnelle est souvent aujourd’hui intégrée dans les enjeux stratégiques de l’entreprise et dans sa politique de gestion des ressources humaines au travers d’actions concrètes liées à la sensibilisation, l’encadrement, le recrutement, la qualification, l’aménagement des conditions de travail, le dialogue avec les partenaires sociaux.

Le « Prix CAP48 de l’Entreprise Citoyenne » récompense ainsi différentes entreprises, publiques et privées ayant une politique exemplaire, originale ou encourageante en faveur des personnes handicapées, et intégrée dans un management moderne global des Ressources Humaines.

Mettre en exergue leurs démarches intégratives permettra de sensibiliser les uns et de conforter les autres dans ces exemples à méditer et à suivre.

### ARTICLE 1 : OBJET

Ces Prix comptent trois catégories pour les entreprises privées et/ou pour les entreprises publiques :

* **Emploi :** pour les initiatives prises en vue de recruter ou maintenir des postes pour des travailleurs handicapés ou de promouvoir ceux-ci dans l’entreprise ;
* **Accessibilité :** pour les initiatives visant à rencontrer les besoins des personnes handicapées (employés ou clients) en termes d’adaptation et d’accessibilité des espaces et des services de l’entreprise ;
* **Solidarité :** pour les initiatives prises par l’entreprise qui soutiennent le développement de projets visant à promouvoir la participation des personnes handicapées.

### ARTICLE 2 : ENTREPRISES PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à toute entreprise quelle que soit sa forme juridique et sa taille, ayant au moins un siège d’exploitation en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le développement du projet présenté au jury concerne cette même Fédération. Les entreprises et administrations publiques, les entreprises du secteur non-marchand, les associations d’entreprises, les fédérations professionnelles, les chambres de commerce, les communes et provinces peuvent également participer au concours.

Ne peuvent participer au concours : les personnes privées, les bénéficiaires de mécénats (associations), les entreprises de travail adapté, ainsi que les associations dont l’une des missions principales est de développer des projets en faveur des personnes en situation de handicap.

### ARTICLE 3 : JURY

En vue de la désignation des lauréats, un jury sera constitué de plusieurs personnalités représentatives du monde des entreprises et d’experts en matière d’insertion sociale et professionnelle. Les prix sont décernés après l’organisation d’un vote. Les décisions sont prises, après délibérations des membres du jury. Ces décisions sont sans recours et n’ont pas à être motivées.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES D’ÉVALUATION

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l’évaluation des dossiers introduits dans chaque catégorie :

* L’ancrage de l’action dans la stratégie globale de l’entreprise;
* L’impact de l’initiative en termes de participation des personnes handicapées ou d’élimination des barrières ;
* L’impact au sein de l’entreprise et la satisfaction des employés ;
* La reproductibilité et l’originalité de l’initiative ;

**COMPOSITION DU JURY 2018**

**Présidence : Philippe Petit**

**Membres :**

**Alice Baudine** - Administratrice Générale, AVIQ

**Edouard Descampe** - Président, CAP48

**Amid Faljaoui –** Journaliste,Trends-Tendance

**Yves Gérard** - Directeur Général, RMB

**André Gubbels** - Directeur Général, Service Public Sécurité Sociale

**Clemens Scholzen**– Président de CBC Banque & Assurance

**Jean-Paul Philippot** - Administrateur Général, RTBF

**Olivier de Wasseige** - Administrateur Délégué, U.W.E

**Vincent Slits** - Responsable du Service Economique, La Libre Belgique **Michel Visart** - Journaliste économique

**Olivier Willocx** - Administrateur Délégué, BECI

**La composition du Jury 2019 est actuellement en cours d’élaboration**

* La durée et la continuité de l’action au sein de l’entreprise ;
* L’ampleur de l’initiative, notamment eu égard à la taille et au chiffre d’affaires de l’entreprise ; (% en matière d’emploi, investissement consenti etc.)

Pour les entreprises publiques, outre l’action réalisée au-delà des obligations imposées par la loi, le jury prendra en considération l’aspect global de la démarche sous divers aspects ainsi que les bonnes pratiques exemplatives. Les critères pointés ci-dessus restent valables pour le secteur public.

### ARTICLE 5 : PRIX

En fonction de la qualité des projets soumis et sous réserve des décisions du jury, peuvent être attribués :

* Un ou plusieurs prix pour le secteur public et le secteur privé ;
* Un prix « coup de coeur » du jury.

### ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises candidates au concours doivent rentrer un dossier de candidature, annexes et supports audio-visuels y compris, en 1 seul exemplaire. Le dossier de candidature doit impérativement parvenir au plus tard le **16 novembre** à l’attention de :

### CAP48

**Prix CAP48 de l’Entreprise Citoyenne Bd Reyers, 52 - B032**

**1044 Bruxelles**

Ou par e-mail : [**c**](mailto:cap48@rtbf.be)[**ap48@rtbf.be**](mailto:ap48@rtbf.be)

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

### ARTICLE 7 : LE RETURN MÉDIA

CAP48 et la RTBF mettront leurs moyens à contribution afin d’assurer une visibilité importante au Prix de l’Entreprise Citoyenne avec une attention toute particulière aux projets lauréats.

### ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les trophées seront décernés lors d’une cérémonie officielle en janvier 2019. La date et le lieu sont encore à préciser.

### ARTICLE 9 : UTILISATION DES INFORMATIONS

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, mais toujours à des fins non lucratives, l’ensemble des documents du dossier (plan, photo,…).

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à divulguer leur identité lors de la publication des résultats des Trophées.

**COUVERTURE PROMOTIONNELLE DE L’ÉVÈNEMENT**

* **Presse écrite :**

Trends/Tendances et La Libre Entreprise assurent un suivi rédactionnel

### Radio et TV :

Campagne de spots radio et tv félicitant les lauréats

### Suivi rédactionnel sur :

Les radios et TV de la RTBF en fonction de l’actualité

### Autre :

Edition d’une brochure avec le portrait des lauréats